

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021



Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr

SOMMAIRE

Préambule	p 3
I. Le contexte économique et financier	p 4
1. La conjoncture économique internationale et nationale	p 4
2. Situation financière du secteur communal	p 8
II. Principales dispositions du projet de loi de finances 2021 concernant les collectivités locales	p 11
1. Mesures en matière fiscale	p 11
2. Dotations et péréquation	p 12
III. Analyse rétrospective 2017-2020	p 14
1. Des recettes d'exploitation en régression	p 14
2. Dépenses réelles de fonctionnement	p 18
3. Un autofinancement fragile	p 24
4. L'état de la dette au 31/12/2020	p 25
5. Recettes d'investissement	p 28
6. Dépenses d'investissement	p 29
IV. Orientations budgétaires de la commune 2021	p 30
1. Recettes de fonctionnement	p 31
2. Dépenses de fonctionnement	p 33
3. Recettes d'investissement	p 35
4. Dépenses d'investissement et Plan Pluriannuel d'investissement	p 36
Maquette synthétique 2021	p 39
Glossaire	p 40

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter et de discuter en conseil municipal des grandes orientations du prochain budget.

Celui-ci a été modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe ».

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'effectue désormais sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

Ce ROB présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées, avantages en nature, et durée effective du travail...).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu exact du ROB ainsi que ses modalités de publication et de transmission. Le ROB n'est pas qu'un document interne. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être transmis au préfet de département, au président de l'EPCI dont la commune est membre et être mis à la disposition du public, en mairie. Le public doit être avisé de la mise à disposition de ce document par tout moyen (site internet, publication, ...). Le ROB devra être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles.

Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra, en outre, être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018–2022, prévoit que lors de la présentation des orientations budgétaires, les collectivités présentent également leurs objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce débat a donc pour objectif de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites dans le budget primitif 2021, d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité mais aussi permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Le budget primitif 2021 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population lyssoise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2021 ainsi que la situation financière locale.

Le vote du budget primitif 2021 est envisagé le 7 avril prochain.

I- LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1- Introduction

Le 1^{er} décembre 2019, le premier cas de Covid-19 est détecté en Chine. Dès janvier 2020, l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) est alertée de la situation et les premiers cas sont détectés dans le monde.

Peu à peu, la pandémie prend des proportions inquiétantes et très rapidement, des mesures de confinement sont prises en Europe afin d'enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie et la submersion des services hospitaliers. Les frontières se ferment y compris à l'intérieur de l'Europe.

Le bilan humain est lourd et les conséquences économiques difficiles à évaluer sur le long terme.

La Banque Mondiale a publié une étude le 7 octobre 2020 qui met en évidence que l'extrême pauvreté (ressources inférieures à 1,61€/jour) devrait augmenter pour la première fois depuis 25 ans pour toucher entre 9,1% et 9,4 % de la population mondiale.

Avec plus de 2 millions de décès et plus de 100 millions de cas d'infection à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les annonces d'accès à des vaccins relativement efficaces constituent de véritables lueurs pour enrayer la pandémie.

1 - Conjoncture économique internationale et nationale ^{1,2}

* Déjà en 2019, la croissance mondiale ralentissait compte tenu du Brexit et des tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine. La crise sanitaire n'a fait qu'accélérer le mouvement.

Selon l'OCDE, après un net recul en 2020 (-4,2 %), la croissance du produit intérieur brut (PIB) mondial devrait progresser d'environ 4,2 % en 2021 et 3,7% en 2022.

La reprise ne sera pas homogène dans tous les pays, ce qui pourrait modifier durablement l'économie mondiale. En effet, les pays dotés de systèmes efficaces de dépistage et où la vaccination sera mise en œuvre rapidement devraient mieux s'en sortir.

Le marché du travail est mis à rude épreuve avec la chute brutale de l'activité économique. Certains pays, notamment en Europe, ont limité les dégâts en mettant en place des dispositifs de chômage partiel. Cependant, les plus vulnérables continueront d'être éprouvés de façon disproportionnée. Les petites entreprises ont plus de risques de devoir cesser leur activité. De nombreux travailleurs à bas salaire qui ont perdu leur emploi auront des difficultés à retrouver du travail. Ce sont les travailleurs peu qualifiés n'ayant pas la possibilité de travailler depuis leur domicile qui ont le plus souffert du choc du marché du travail.

C'est pourquoi, selon l'OCDE, les gouvernements devront continuer à soutenir l'économie. Il est essentiel de poursuivre les aides budgétaires octroyées pour maintenir en vie les secteurs (tourisme, Horeca, culture, sport...) et les entreprises touchées ainsi que les emplois qui en découlent.

D'autre part, les gouvernements ont des leçons à tirer de la crise. En effet, le soutien budgétaire massif a provoqué une forte augmentation de la dette. Cet argent doit être utilisé à bon escient afin d'éviter de nouveaux gaspillages.

En effet, les crises antérieures ont trop souvent abouti à un recul de l'investissement, notamment dans les infrastructures, y compris dans le numérique et les énergies renouvelables.

Pour l'OCDE, l'endettement doit servir à accélérer les innovations, réduire la fracture numérique, les inégalités sociales et la pauvreté dans le monde. D'autre part, les économies doivent

également s'adapter au changement climatique afin d'éviter de futures crises et stimuler la croissance économique.

* Dans la zone euro,

L'OCDE prévoit, après une baisse du PIB de -7,5% en 2020, une croissance de 3,6% en 2021 et 3,3% en 2022. Le PIB ne retrouverait son niveau d'avant la crise qu'à la fin 2022.

Afin de relancer les économies européennes frappées par la crise sanitaire, le Conseil européen a trouvé un accord sur le plan de relance « Next Generation EU » qui prévoit l'octroi de 750 milliards d'euros de financement, essentiellement sous la forme de prêts (360 milliards d'euros) et de subventions (près de 380 milliards d'euros) octroyés aux Etats membres. Ces subventions seront accordées aux Etats membres à la condition qu'elles ont pour objet de contribuer à la transformation numérique et à l'atténuation du changement climatique.

A ces 750 milliards d'euros, il faut ajouter 100 milliards afin de financer le plan « SURE » (soutien aux politiques nationales de chômage partiel).

Ceci déroge à la règle fixée dans les traités de présenter un budget toujours à l'équilibre. En se soustrayant à cette règle, les vingt-sept manifestent leur volonté de rester solidaires.

Au-delà, la Banque centrale européenne (BCE) a continué sa politique monétaire accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas.

Le chômage augmenterait à nouveau, 8,1% en 2020, 9,5% en 2021, 9,1% en 2022 contre 7,5% en 2019.

Compte tenu de la baisse de l'inflation, 0,3% en 2020, contre 1,2 % en 2019 et des perspectives d'inflation modérée, 0,7% en 2021, 1,00% en 2022, les taux directeurs de la BCE devraient être stables au cours de deux prochaines années.

*Au niveau national,

L'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19. Selon l'OCDE, la croissance française devrait chuter autour de -9,0% en 2020 avant de rebondir à 6,0% en 2021 et 3,3% en 2022.

Le gouvernement a bâti son budget sur une hypothèse de croissance de -10,0% en 2020 et de +8,0 % en 2021. Cette dernière revue à +6,0% en novembre 2020 suite au second confinement.

Le gouvernement compte notamment sur son plan « France Relance » pour 2021-2022 de 100 milliards d'euros pour soutenir l'activité et minimiser les effets de la crise sanitaire sur le long terme. Ce plan comprend 3 axes :

. Axe 1 : Compétitivité et innovation des entreprises (35 milliards)

. Axe 2 : Transition écologique (30 milliards)

. Axe 3 : Cohésion sociale et territoriale (35 milliards) avec notamment la sauvegarde de l'emploi.

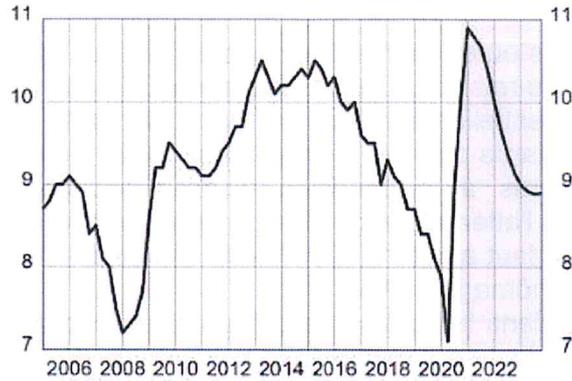
A ce plan, s'ajoutent différentes mesures qui ont été mises en place pendant le confinement du printemps afin de soutenir les ménages, les entreprises et certains secteurs d'activités plus durement touchés par la crise (chômage partiel, aides, facilité de crédit...). Le coût de ces mesures est estimé à près de 470 milliards d'euros (environ 20% du PIB). L'annonce du second confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards d'euros.

Malgré ces mesures, les perspectives de la Banque de France et de l'Insee sont plus prudentes et entourées d'incertitudes. En effet, ils tablent sur une reprise de 5,0% en 2021. En réalité, la reprise économique dépendrait surtout du succès et du rythme de la campagne de vaccination qui permettrait de revenir au plus vite à une vie « normale ».

Selon la Banque de France, le taux de chômage devrait culminer à près de 11,0% au début 2021 et revenir vers 9,0% en fin 2022.

Graphique 13 : Taux de chômage

(BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2020, projections Banque de France sur fond bleuté.

Dans ce contexte macroéconomique dégradé, l'inflation ne se redresserait que progressivement et resterait limitée. Elle devrait atteindre 0,50% en 2020 et 0,5% en 2021 contre 1,3% en 2019.

Graphique 14 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

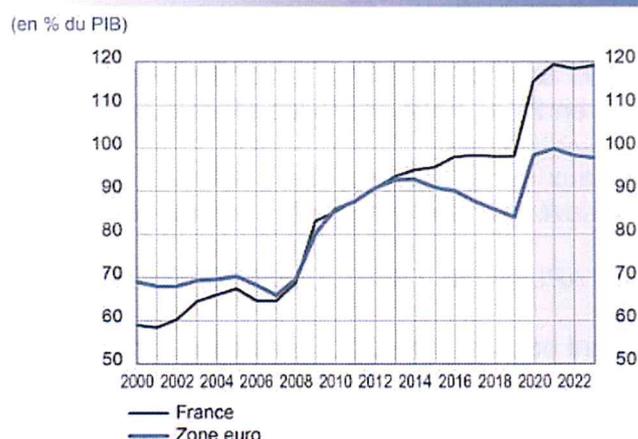
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2020, projections Banque de France sur fond bleuté.

Sous l'effet de la baisse de l'activité et des interventions publiques massives, le déficit et la dette public devraient se dégrader de façon durable.

Graphique 15 : Dette publique en France et en zone euro



Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2019, projections Banque de France et Eurosysteme sur fond bleuté.

La dette publique augmenterait fortement en 2020 pour atteindre environ 116,0% du PIB et approcherait des 120,0% du PIB en 2023.

Ce relâchement dans la maîtrise des comptes publics est permis grâce à la suspension par Bruxelles des règles budgétaires au niveau européen.

Nous sommes loin des objectifs imposés par le gouvernement dans le cadre du PLPFP 2018-2022. Pour rappel, ils étaient de :

(En points de produit intérieur brut)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public	-2.9	-2.8	-2.9	-1.5	-0.9	-0.3
Dette publique	96.7	96.9	97.1	96.1	94.2	91.4

La dette de la France atteindrait 2 674 milliards au 3^{ème} trimestre 2020 soit 116,4 % du PIB (source INSEE).

Certes, compte tenu de l'ampleur dramatique de la pandémie et de la dépression économique actuelle, cette politique interventionniste semble justifiée. Pour autant, face à ces énormes dépenses, une question à la fois simple et lourde de conséquences s'impose : qui va payer ?

1. Perspectives économiques de l'OCDE, N°108 décembre 2020.
2. Projections macroéconomique de la Banque de France – Décembre 2020.

D'autres recettes viennent s'ajouter à la fiscalité et aux concours de l'Etat, comme les redevances, les recettes tarifaires et les subventions. Elles sont en augmentation depuis 2014 (environ +2,0% par an en moyenne) et ont désormais le même poids que les concours de l'Etat dans le budget.

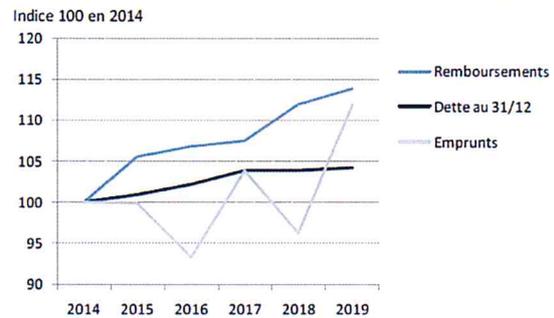
- *L'investissement continue sa progression en 2019*

Pour le secteur communal, les dépenses d'investissement ont augmenté de +13,7% en 2019 (hors remboursement de dette) après leur progression de + 6,5 % en 2018.

L'accélération des dépenses d'investissement en fin de cycle électoral a rendu nécessaire l'accroissement du recours à l'emprunt : +16,3% en 2019 pour les collectivités du bloc communal.

Le stock de dette est stable (+0,3% en 2019) dû à l'augmentation régulière des remboursements de dettes.

GRAPHIQUE 10 - ÉVOLUTION DES FLUX D'EMPRUNTS ET DE REMBOURSEMENTS DE DETTE DU BLOC COMMUNAL, ET DU STOCK DE DETTE AU 31/12



Source : DGCL – Données DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux.

Cette stabilisation du stock de dette et l'augmentation de l'épargne brute continuent d'améliorer la capacité de désendettement des communes et de leurs groupements (graphique 11). Cette amélioration de la capacité de désendettement masque des disparités.

Ainsi, 19,5% des communes ont encore une capacité de désendettement supérieure à 8 ans, dont 12,5% supérieure à 12 ans.

GRAPHIQUE 11 – CAPACITE DE DESENETTEMENT^(a)



(a) Encours de dette / épargne brute. Indicateur exprimé en nombre d'années.
Source : DGCL – Données DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux.

³Données issues du rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locale publié en juillet 2020

II – LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2021 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

1 – Mesures en matière fiscale

Suppression de la taxe d'habitation (TH)

Le PLF 2021 marque l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités locales suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour rappel, 80% des foyers sont exonérés de la TH sur leur résidence principale tandis que pour les 20% restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Dès 2021, les communes se verront transférées la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, répartie par application d'un coefficient correcteur censé neutraliser les phénomènes de sur et sous compensations.

Les intercommunalités et les départements récupéreront une fraction de TVA.

L'objectif affiché étant de garantir à toutes les communes une compensation à l'euro près.

Le taux de référence 2021 de la taxe sur le foncier bâti communal (TFB) correspondra à la somme du taux communal et du taux départemental appliquée en 2020.

La taxe d'habitation sur les logements vacants (TLV) et sur les résidences secondaires (THRS) est quant à elle maintenue.

Cette réforme remet gravement en cause l'autonomie fiscale et financière des départements et EPCI (en l'occurrence le Département du Nord et la MEL).

En outre, il y a une rupture du lien entre l'impôt local finançant les services publics et un grand nombre d'habitants. Le lien fiscal reposera sur la relation « propriétaires/commune » et non plus « habitants/commune ». (par exemple, les logements sociaux n'apporteront plus d'impôts aux collectivités territoriales puisqu'ils sont exonérés de TFB pendant au minimum 15 ans).

Compensations d'exonérations de TH

Les compensations d'exonérations de taxe d'habitation du bloc communal sont supprimées en lien avec la réforme de la TH. Elles sont intégrées dans le produit de taxe d'habitation à remplacer par la taxe sur le foncier bâti départementale récupérée.

Nouvelle règle de lien entre les taux

La règle de lien entre les taux est ajustée : la taxe sur le foncier bâti devient la référence et remplace la TH dans la détermination des possibilités de variation de taux.

Baisse des impôts de production

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a décidé de réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers :

- la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), 0,75% au lieu de 1,5%

- la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET), 2% au lieu de 3%.
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1^{er} janvier 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, le PLF s'attaque à celles des établissements industriels. Cette révision aboutit à la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels. Cet allègement d'impôt devrait concerner 32 000 entreprises. L'Etat s'engage à compenser intégralement les communes et EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales.

Simplification de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Le PLF 2021 prévoit la nationalisation de la TCFE avec une harmonisation des tarifs au niveau national. Le produit perçu par l'Etat sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.

Adaptation de la taxe d'aménagement (TA) en vue de lutter contre l'artificialisation des sols

Afin d'inciter à la densification, les places de stationnement « intégrées au bâti » seront exonérées de TA afin de réduire la surface au sol dédiée aux stationnements. Le PLF assouplit les critères permettant aux communes et intercommunalités de majorer le taux de la TA dans certains secteurs. Enfin, le PLF offre la possibilité aux départements d'instituer la part départementale de la TA pour financer des opérations de terrains abandonnés en espaces naturels.

2 - Dotations et péréquation

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement est stable soit 26,8 milliards € à périmètre constant.

Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation.

Concours financiers de l'Etat

Deux nouveaux prélèvements voient le jour :

- Soutien exceptionnel au profit des collectivités du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire (430 millions €)
- Compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives du TFPB et de CFE des locaux industriels (3 290 millions €)

La péréquation verticale

La péréquation verticale est à nouveau renforcée en 2021 :

- dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : +90 millions €,
- dotation de solidarité rurale (DSR) : +90 millions €,
- reconduction à même hauteur de la dotation nationale de péréquation (DNP) soit 794 millions €

Le financement de la péréquation est assuré en partie par les collectivités elles-mêmes via une baisse des variables d'ajustement de 50 millions €, uniquement fléchée sur les départements et régions. Les variables d'ajustement du bloc communal seraient totalement épargnées.

La péréquation horizontale

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 1 milliard €, montant identique à 2019.

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Le montant reste inchangé par rapport à 2019, soit 570 millions €.

Pour information, la dotation d'équipement aux territoires ruraux s'élève à 1 046 millions € en 2021 et la dotation politique de la ville se stabilise à 150 millions €.

Automatisation du traitement du FCTVA

Après 2 reports dans les LFI précédentes, le PLF 2021 planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.

Cette automatisation passera par l'application ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat).

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus en fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

La mise en œuvre sera progressive sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022, ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

D'autre part, la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage (cloud computing) sera éligible à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+9,1%) grâce à une bonne reprise de l'investissement.

Réforme des indicateurs financiers

Afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- . la suppression de la taxe d'habitation
- . la part départementale de foncier bâti aux communes
- . la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- . la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.

Cette réforme entrera en vigueur à partir de 2022.

Evolution des bases fiscales

Le dernier alinéa de l'article 1518 bis du Code général des impôts prévoit qu'à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre n-2 et novembre n-1.

Une revalorisation annuelle des valeurs locatives de taxe foncière de 0,2% est donc prévue en 2021 basée sur l'inflation constatée entre novembre 2019 et novembre 2020.

III – Analyse rétrospective 2017-2020

L'analyse rétrospective permet d'identifier l'évolution dans le temps des grands équilibres financiers et des marges de manœuvre de la commune.

1. Recettes d'exploitation en régression

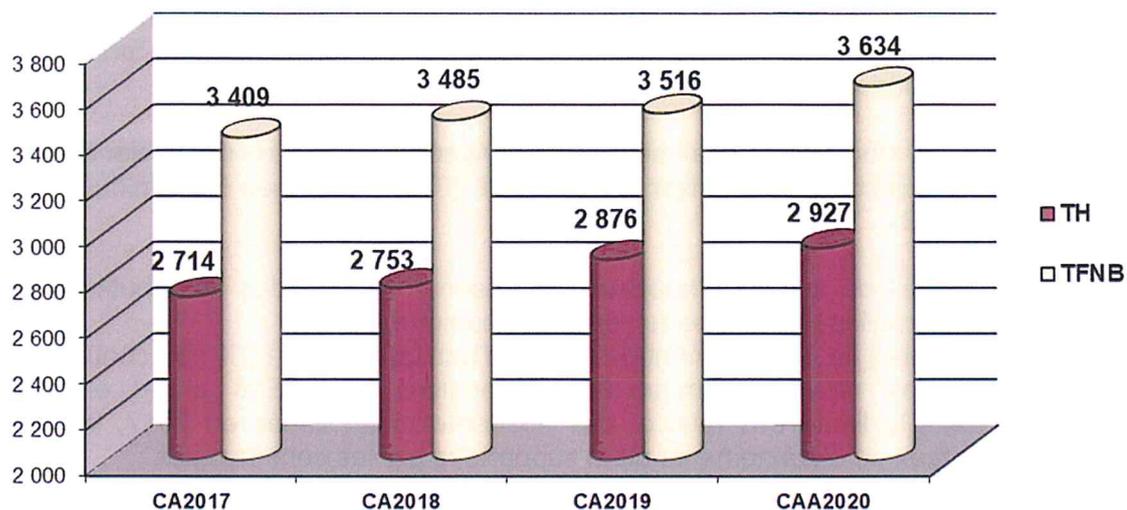
Les recettes réelles hors produits exceptionnels s'élèvent à 14 023 247 €. Elles diminuent de -2,04 % entre 2019 et 2020 soit un montant d'environ 292 000 €.

En Milliers d'euros				
	CA2017	CA2018	CA2019	CAA2020
OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE				
Recette de fonctionnement courant (hors produits financiers et exceptionnels)	13 770	13 932	14 315	14 023
<i>Evolution</i>	-0,41%	1,18%	2,75%	-2,04%
Fiscalité directe locale	8 740	8 850	9 057	9 187
<i>Evolution</i>	0,47%	1,26%	2,34%	1,44%
<i>dont Produit fiscal TH - TF - TFNB</i>	6 151	6 258	6 462	6 588
<i>Evolution</i>	0,65%	1,74%	3,26%	1,94%
<i>Compensation MEL</i>	2 589	2 592	2 595	2 599
FPIC	209	270	206	218
Autres recettes fiscales	715	729	863	767
dont Droits de mutation	465	486	611	575
TLPE	53	53	60	1
Taxe sur l'électricité	188	178	182	181
Dotations et participations	3 138	3 092	3 196	3 078
<i>Evolution</i>	-3,65%	-1,47%	3,36%	-3,69%
dont DGF	1 315	1 189	1 151	1 149
<i>Evolution</i>	-17,40%	-9,58%	-3,20%	-0,17%
DSU	534	569	595	624
DNP	208	215	215	223
Compensations fiscales	270	277	297	319
CAF	493	652	818	638
Autres recettes	968	991	993	773
<i>Evolution</i>	6,96%	2,38%	0,20%	-22,16%
dont produit des services et domaine	727	798	779	598
revenu des immeubles	58	63	70	46
remb rémunération personnel	102	72	85	99
produits divers de gestion courante	81	58	59	30

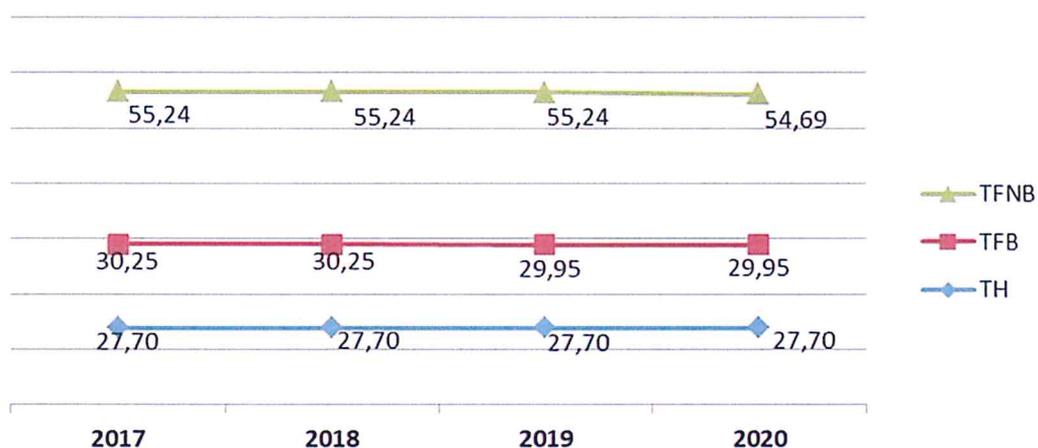
*CAA : Compte administratif anticipé

a. la fiscalité directe locale (+1,44%) reste le premier poste de recettes de la collectivité.

Evolution Produit fiscal (K€)



Taux communaux des taxes locales



Evolution des bases réelles (€)

	CA2017	CA2018	CA2019	CAA2020
TH	9 797 776	9 939 825	10 383 903	10 565 303
<i>Evolution</i>	0,54%	1,45%	4,47%	1,75%
TFB	11 269 604	11 522 008	11 725 647	12 109 456
<i>Evolution</i>	1,13%	2,24%	1,77%	3,27%
TFNB	21 253	24 824	23 984	22 121
<i>Evolution</i>	-14,24%	16,80%	-3,38%	-7,77%

Elle se compose d'une part, des contributions directes locales qui ont augmenté de 1,94% entre 2019 et 2020. Cette hausse est due aux revalorisations annuelles des bases d'imposition fixées en fonction de l'inflation constatée (+1,2% pour les bases de TF, +0,9% montant forfaitaire pour les bases de TH) et aux variations physiques de celles-ci.

Pour l'année 2020, la Municipalité avait souhaité diminuer de 1% le taux du foncier non bâti. Cette décision avait pour objectif de régulariser le fait que la TFNB n'avait pas été diminuée en 2019 au même titre que la TFB.

A noter que le produit de la taxe d'habitation représente 44,43% des contributions directes et 20,81% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

En principe, les mesures de dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables n'ont pas d'impact sur les recettes communales. Rappelons que l'Etat prend en charge les dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements appliqués en 2017, les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements étant supportées par les contribuables.

Et d'autre part, des attributions compensatrices de la MEL qui stagnent.

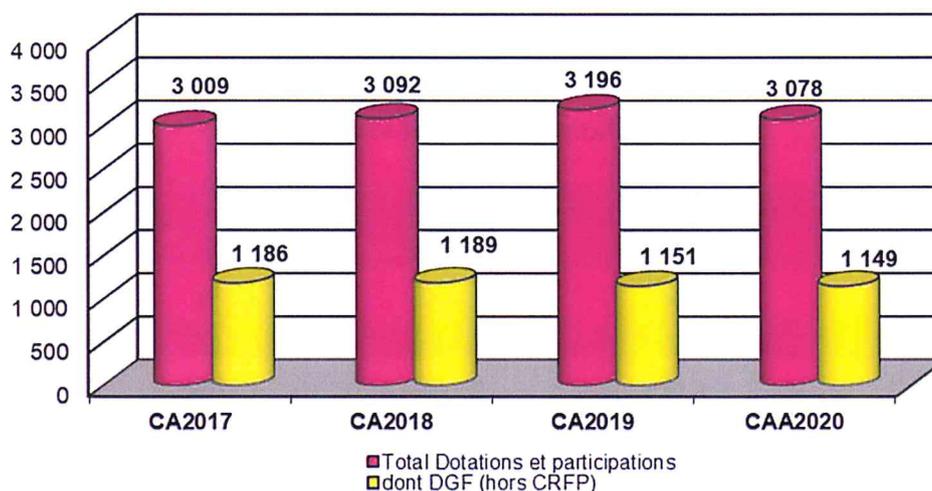
Le FPIC : + 12 348 €.

Les autres recettes fiscales enregistrent une diminution entre 2019 et 2020 (-11,17%) soit environ -96 000 €. Celle-ci provient essentiellement des droits de mutation à titre onéreux (-5,92%) en lien avec le volume des transactions immobilières et de la taxe locale sur la publicité extérieure (-97,60%). La municipalité ayant décidé d'annuler cette dernière, en 2020, afin de soutenir le commerce local suite à la crise sanitaire.

La taxe sur la consommation finale d'électricité reste stable.

b. Le deuxième poste de recettes se compose des dotations et participations (-3,69%)

Dotations et participations Etat



Dotation globale de fonctionnement	Réalisé								Variation cumulée
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Dotation forfaitaire	1 947 168	1 886 862	1 615 361	1 335 725	1 186 251	1 189 230	1 150 857	1 148 683	
Population DGF	13 075	13 508	13 451	13 587	13 582	13 750	13 501	13 594	
Variation population		433	-57	136	-5	168	-249	93	
complément de garantie		-10 325							
CRFP		-97 834	-245 432	-255 924	-128 975	0	0	0	-728 165
Part dynamique pop		47 853	-5 693	13 599	-500	16 820	-24 881	9 300	
Part dyn. pop/hab		110,51€/hab	99,88 €/hab	99,99€/hab	100€/hab	100,12€/hab	99,92€/hab	100€/hab	
Ecrêtement			-19 866	-37 311	-19 999	-13 841	-13 492	-11 474	
Variation		-60 306	-271 501	-279 636	-149 474	2 979	-38 373	-2 174	-798 485
		-3,10%	-14,39%	-17,31%	-11,19%	0,25%	-3,23%	-0,19%	

La dotation globale de fonctionnement (DGF) a diminué de plus de 798 000 € en 7 ans. Cela est dû, en grande partie, à l'obligation pour la ville de contribuer au redressement des finances publiques (728 000 €).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) diminue légèrement en 2020 par rapport à 2019 : -2 174 €. Elle varie en fonction de la population, (valeur INSEE) et de l'écrêtement.

La DGF/habitant passe à 84,50 € en 2020.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
dont DGF	1 947 168	1 886 862	1 615 361	1 335 725	1 186 251	1 189 230	1 150 857	1 148 683
DGF/Habitant	148,92	139,68	120,09	98,31	87,34	86,49	85,24	84,50

Certaines dotations ont augmenté entre 2019 et 2020 :

- . dotation de solidarité urbaine (DSU) : + 29 185 €
- . dotation nationale de péréquation (DNP) : + 8 572 €
- . compensations fiscales : + 21 493 €
- . participation de l'Etat : + 42 759 € (+ 2 575 € élections, + 40 184 € contribution de l'Etat à l'achat des masques).
- . participation de la Région : + 2 055 € (participation à la numérisation des actes d'urbanisme).

D'autres sont en baisse :

- . CAF : - 179 000 € (- 97 300 € environ pour la crèche collective et -77 700 € pour les ALSH, décalage acompte CEJ, diminution des effectifs...)
- . FCTVA partie fonctionnement : - 185 € (diminution des dépenses de fonctionnement éligibles)
- . emplois avenir : -31 860 € (moins de contrats)
- . participation du Conseil départemental du Nord : - 5 155 € (pas de projet sur l'année 2020 en raison de la baisse d'activité).

c. Les autres recettes diminuent de manière conséquente essentiellement en raison du COVID-19 (-22,16%) :

- . produits des services et domaine : - 180 445 € (+5 405 € vacances funéraires, + 11 847 repas personnes âgées, - 9 077 € pour les redevances à caractère culturel, -56 038 € pour les ALSH,

-39 740 € pour la petite enfance, - 108 698 € pour la restauration et garderies scolaires, + 16 820 € pour la redevance d'occupation du domaine public...)
 . produits divers de gestion courante : -53 869 € (-10 480 € pour les locations de salles, - 9 100 € de recettes transférées en redevance d'occupation du domaine public communal, - 20 000 € environ de remboursement d'avoir...)
 . remboursements de traitements : + 14 153 €.

2. Dépenses réelles de fonctionnement

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de -0,09% entre 2019 et 2020. Cette évolution des dépenses de fonctionnement est due en grande partie à la crise sanitaire que nous traversons et aux conséquences des mesures prises pour y faire face.

En Milliers d'euros				
	CA2017	CA2018	CA2019	CAA2020
OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE				
Dépense de fonctionnement	12 315	12 197	12 511	12 500
<i>Evolution</i>	-0,44%	-0,96%	2,57%	-0,09%
Charges de personnel (012)	7 562	7 582	7 832	7 832
<i>Evolution</i>	4,05%	0,26%	3,30%	0,00%
Charges à caractère général (011)	2 482	2 530	2 584	2 488
<i>Evolution</i>	-5,16%	1,93%	2,13%	-3,72%
Atténuations de produits (014)	129	0	0	0
Autres charges de gestion courante (65)	1 878	1 839	1 866	1 928
<i>Evolution</i>	-2,14%	-2,08%	1,47%	3,32%
dont frais fonctionnement élus	160	159	162	162
<i>Evolution</i>	1,27%	-0,62%	1,89%	0,00%
subvention versée au CCAS	346	321	321	406
subventions versées aux associations	697	661	668	666
participations et contingents	653	690	712	691
Charges financières	239	214	205	187
<i>Evolution</i>	-10,82%	-10,46%	-4,21%	-8,78%
Charges exceptionnelles (67)	26	32	24	65
<i>Evolution</i>	-35,00%	23,08%	-25,00%	170,83%

*CAA : *Compte administratif anticipé*

a. Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses (7 831 542 €). La maîtrise de leur évolution représente donc un enjeu majeur.

Pour rappel, l'exercice 2017 enregistre une hausse significative, + 4,05%. Cela correspond à la mise en place de la crèche collective (MAC), à l'augmentation du point d'indice de 0,6%, au relèvement des taux de certaines cotisations patronales et à la poursuite de la mise en œuvre du PPCR pour la quasi-totalité des agents.

En 2018, les dépenses de personnel se stabilisent en raison, notamment :

- . du gel exceptionnel pour 2018 du PPCR
- . du gel du point d'indice
- . de la suppression de la crèche familiale au 1^{er} septembre 2018

. de recrutement tardif (difficulté de recrutement dans la filière sécurité)

En 2019, l'évolution des dépenses de personnel s'explique par :

- . la reprise du PPCR pour les 3 catégories, (+21 000 €)
- . les avancements de carrière, (+ 30 000 €)
- . l'augmentation des effectifs de la police municipale (+ 96 000 €)
- . la titularisation de contrats aidés.
- . le développement du service public avec la création de nouveaux services (développement durable et jeunesse le 21 (+ 32 000 €)) et la volonté d'accueillir tous les enfants aux ALSH, mercredis et centres récréatifs (+33 000 €).

En 2020, les dépenses de personnel sont stabilisées en raison de la situation sanitaire exceptionnelle (+ 34 350,00 € prime Covid, - 42 000 € diminution heures supplémentaires, - 70 000 € traitement ALSH, + 43 000 € avancement de carrière, ...).

Le budget du personnel représente, en 2020, 62,65% des dépenses réelles de fonctionnement contre 62,61% en 2019.

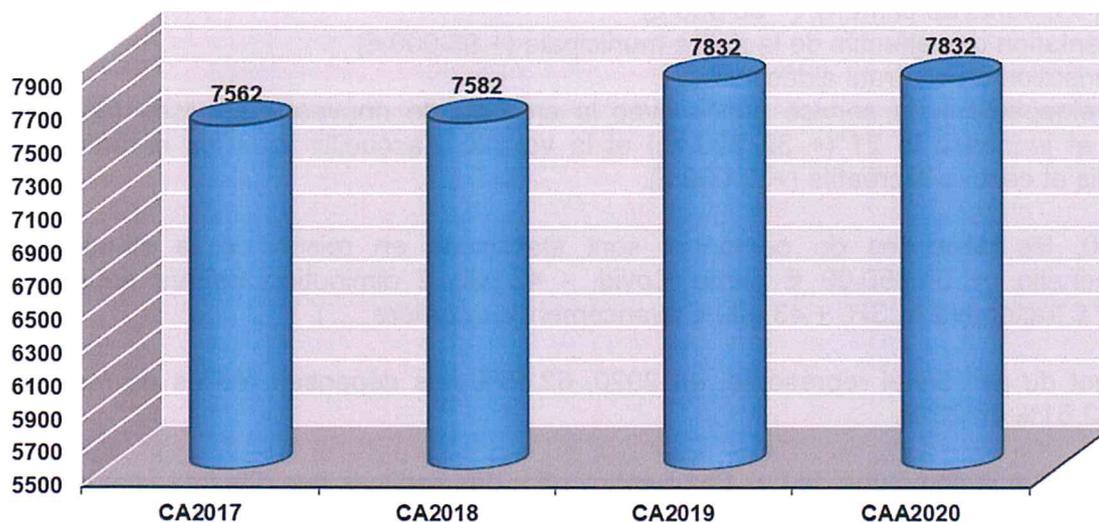
Rappelons que la commune de Lys-Lez-Lannoy offre des services que d'autres communes n'offrent pas à leurs administrés ex : police municipale, cuisine centrale, bibliothèque, école de musique mais aussi une ATSEM par classe.

La municipalité continue d'appliquer une politique de rigueur visant à limiter les nouveaux recrutements (non remplacement systématique des départs en retraite).

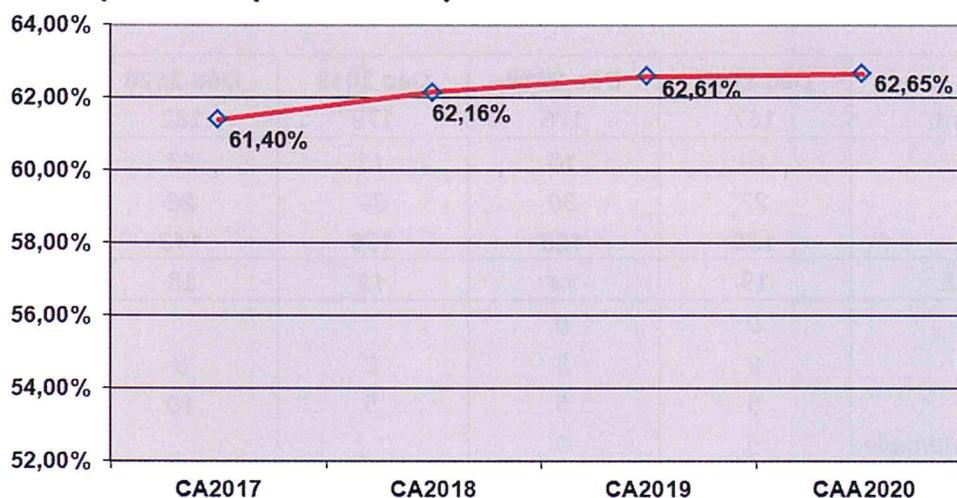
Catégorie	Déc 2017	Déc 2018	Déc 2019	Déc 2020
TITULAIRE dont	167	176	179	182
A	10	10	13	13
B	27	30	30	26
C	130	136	136	143
Non TITULAIRE	19	14	13	18
A	0	0		
B	9	9	8	8
C	5	5	5	10
Assistante maternelle	5	0		
CUI/CAE	2	3	3	0
EMPLOI D'AVENIR	12	6	2	0
TOTAL	200	199	197	200

Evolution des effectifs	déc-17		déc-18		déc-19		déc-20	
	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP
TITULAIRE	167	164	176	172	179	175	182	175
Non TITULAIRE	19	14	14	6	13	6	18	6
CUI/CAE	2		3		3		0	
EMPLOI AVENIR	12		6		2		0	
TOTAL	200	178	199	178	197	181	200	181

Dépenses annuelles de personnel (en K€)



Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement



* Rémunération et avantages du personnel :

La rémunération des agents territoriaux se décompose en 2 parties :

. Les éléments obligatoires, fixés par le statut, qui s'imposent à l'employeur :

Le traitement indiciaire

Le supplément familial de traitement qui dépend du nombre d'enfants de l'agent, de son temps de travail et de son indice

L'indemnité de résidence qui dépend de la zone géographique où exerce l'agent

S'ajoutent des éléments accordés de droits comme la nouvelle bonification indiciaire (NBI), les indemnités de régie, d'astreinte, la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)

De plus, en vertu de la délibération municipale du 28 mars 1997, tous les agents titulaires perçoivent une prime de fin d'année représentant 1 044 € brut en 2020.

. Le régime indemnitaire qui se compose de primes pouvant être attribuées en fonction du grade de l'agent :

IFSE – Indemnité de fonctions, sujétions et d'expertises

CIA - Complément indemnitaire annuel

IAT - Indemnité d'Administration et de Technicité filière technique et culturelle

ISS – Indemnité spécifique de service filière technique

Prime de service et de rendement, filière technique

Prime de service, filière médico social

Prime d'encadrement, filière médico social

Indemnité spéciale de fonction police

* *Heures supplémentaires :*

2017 : 99 713 €

2018 : 93 768 €

2019 : 104 414 €

2020 : 62 363 €

Répartition du nombre d'heures supplémentaires par filière :

	2017	2018	2019	2020
Filière administrative	689	445	642	457
Filière technique	3 092	2 859	3 107	1507
Filière sécurité	637	513	457	369
Filière culturelle	42	53	105	30
Filière sportive	0	5	0	0
Filière animation	83	25	20	83
Filière sociale			48	80
TOTAL	4 543	3 900	4 379	2 526

* *Les avantages en nature*

Les avantages en nature pour le personnel concernent uniquement les avantages nourriture pour le personnel restauration et écoles (ATSEM) et les avantages logement pour les concierges :

. Avantage en nature logement : 7 personnes concernées pour 19 394 €

. Avantage en nature nourriture : 45 personnes concernées pour 21 914 €

* *Le temps de travail*

Il s'opère pour un agent à temps complet sur la base de 1 540 heures annuelles de travail effectif auxquelles est venue s'ajouter la journée de solidarité (loi du 30 juin 2004) soit un total de 1 547 heures.

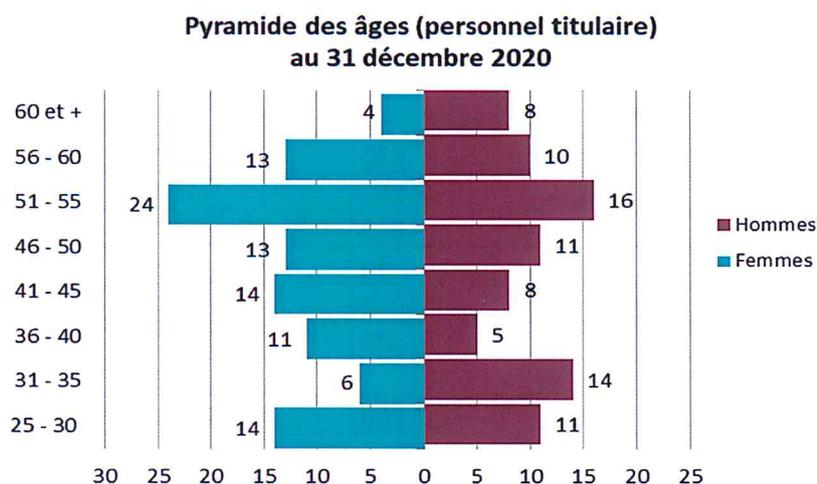
* *Taux d'absentéisme*

Le taux d'absentéisme, correspondant au nombre de jours d'absence sur le nombre de jours travaillés en équivalent temps plein :

	2017	2018	2019	2020
Maladie ordinaire	7,08%	6,02%	9,63%	5,41%
Longue maladie, longue durée, disponibilité	5,60%	5,79%	2,78%	2,60%
Accident du travail	0,55%	0,13%	0,93%	0,40%
Accident du trajet				0,35%
Maternité	0,00%	0,49%	0,33%	0,32%
Maladie professionnelle			0,44%	

* Le taux d'emploi légal de travailleurs handicapés reste inchangé, 8,89% en 2020 comme en 2019. La commune satisfait donc à ses obligations légales en matière d'emploi de travailleurs handicapés (6%).

* L'âge :



La commune comptait, au 31 décembre 2020, 182 titulaires dont 99 femmes et 83 hommes. L'âge moyen au sein de la collectivité se situe à 45,21 ans.

b. Les charges à caractère général diminuent de -3,72% entre 2019 et 2020 soit - 95 771 €.

Cette variation est due entre autres :

- . aux fluides (eau, électricité, combustible) : -47 165 € (décalage facturation, ajustement relevé compteur...)
- . au carburant : - 5 344 € (diminution de l'activité)
- . aux produits alimentaires : - 69 656 € (fermeture des écoles lors du 1^{er} confinement)
- . aux fournitures d'entretien : + 13 364 € (achats supplémentaires liés au Covid-19)
- . aux fournitures de voirie : - 2 475 €
- . aux vêtements de travail : + 12 755 € (ateliers municipaux)
- . aux autres matières et fournitures : + 68 468 € (achat de masques,...)
- . aux contrats de prestation : - 9 933 € (fin du contrat de prestation d'assistance à l'exploitation du nouveau marché des 2 villes)
- . aux locations mobilières : + 68 568 € (location de bâtiments modulaires scolaires pour le déménagement de l'école maternelle Paul Bert)
- . aux travaux d'entretien des bâtiments et terrains : + 10 343 €
- . à l'entretien des réseaux : + 9 897 € (illuminations Noël, entretien de l'éclairage public et fibre...)

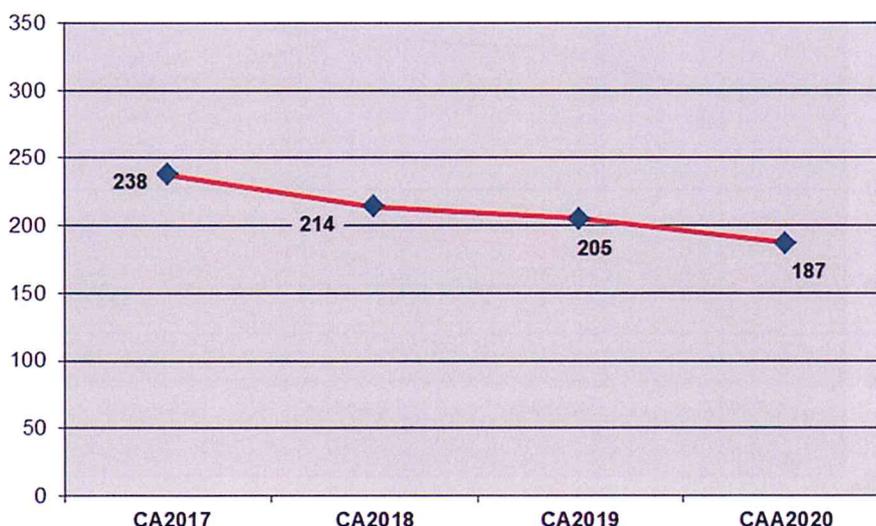
- . à l'entretien du matériel roulant : + 4 017 €
- . à l'entretien des biens mobiliers : + 7 146 € (réparation matériel...)
- . à l'assurance : - 7 408 € (solde assurance dommage construction Paul Bert)
- . à la formation : - 8 145 € (formations non réalisées suite au confinement)
- . aux autres frais divers : + 4 200 € (numérisation des actes d'urbanisme)
- . aux indemnités au comptable et aux régisseurs : - 1 849 € (suppression des indemnités de conseil aux Trésoriers)
- . aux honoraires : + 8 861 € (frais d'avocat)
- . aux annonces et insertions : - 4 296 € (annonces embauche personnel)
- . aux fêtes et cérémonies : - 28 846 € (annulation 14 juillet, et cérémonies protocolaires....)
- . aux catalogues et imprimés : - 3 790 €
- . aux transports collectifs : -33 251 € (suppression rotations piscine et déplacement jeunesse suite au confinement...)
- . aux réceptions : - 47 507 € (suppression de manifestations suite à la crise sanitaire)
- . aux frais d'affranchissement : + 2 653 €
- . aux frais de télécommunications : - 7 634 € (nouveau marché)
- . aux frais de nettoyage des locaux : + 2 096 €
- . aux autres services extérieurs : -27 535 € (- 8 300 € sablage, - 9 570 € mission AMO pour le passage du nouveau marché d'éclairage public en 2019 non reconduit, - 6 838 € participation d'assainissement payée en 2019 pour la pépinière,...)

c. Les autres charges de gestion courante (subventions allouées, participations, frais élus..) augmentent de 3,32% soit + 62 344 €.

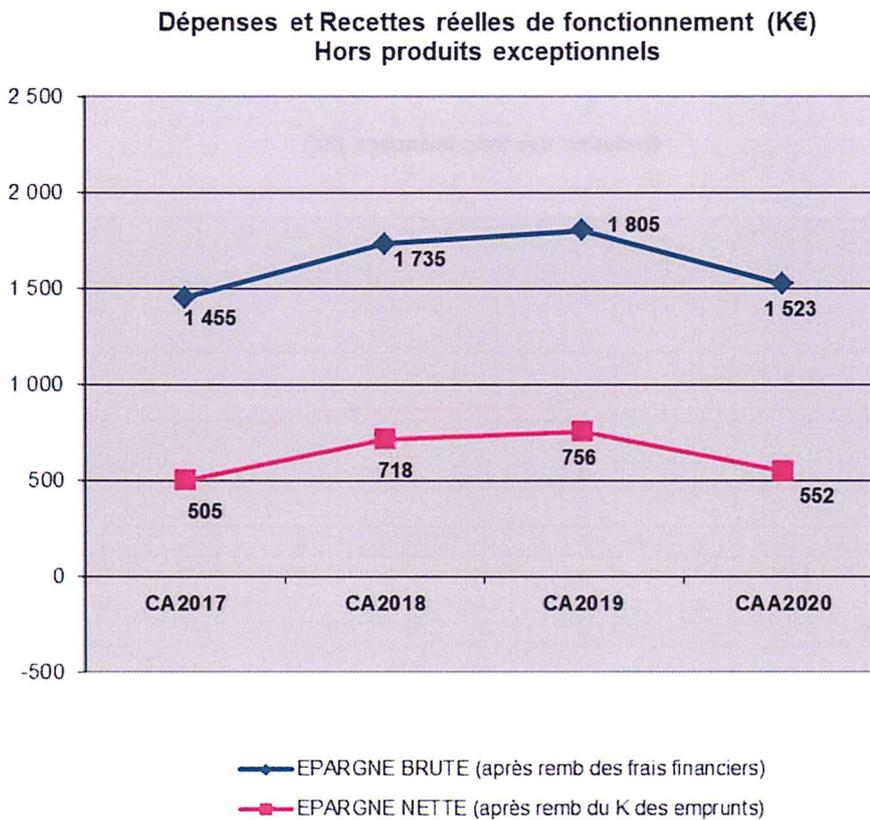
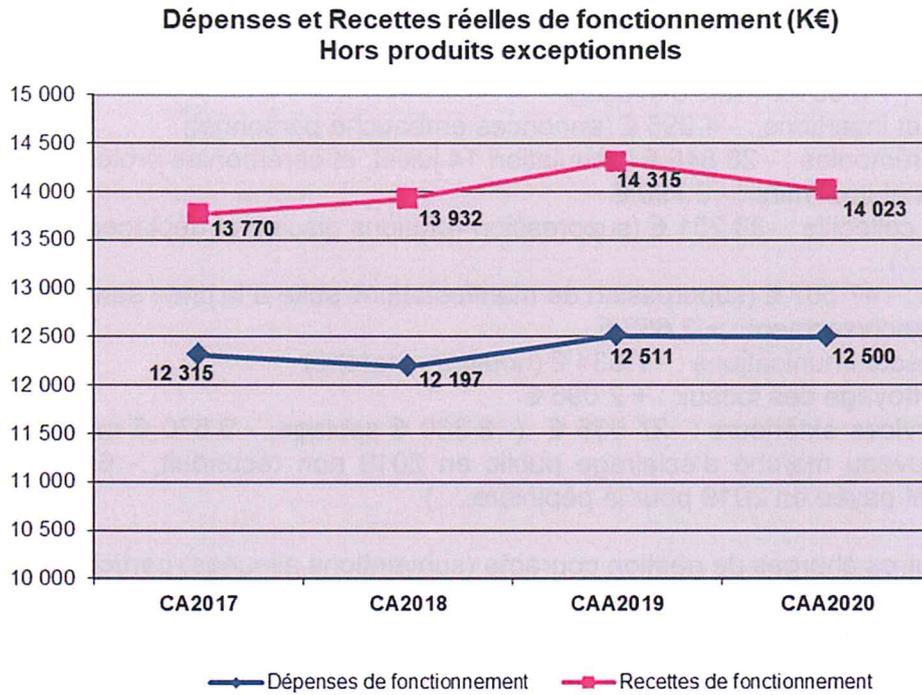
- . les frais de fonctionnement concernant les élus sont stables à 162 093 €,
- . la subvention au CCAS a fortement augmenté suite aux indemnités de départ versées à sa directrice : 406 473 €,
- . les participations : - 2,84% (- 18 770 € pour la participation au SIVU le Petit Prince, - 4 500 € participation Piscine des Trois Villes, ...),
- . les subventions aux associations : - 0,39% soit - 2 600 €.

d. Les charges financières, essentiellement composées des intérêts de la dette, varient en fonction du recours à l'emprunt. Elles régressent de -8,78% (-17 574 €).

Evolution des frais financiers (K€)



3. Conséquence : un autofinancement fragile



Epargne brute (autofinancement brut) : recettes réelles de fonctionnement RRF – dépenses réelles de fonctionnement DRF (y compris les intérêts). Elle doit permettre, à minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel, de disposer de financement propre pour les investissements.

Epargne nette (autofinancement) : épargne brute – remboursement du capital de la dette : cet indicateur est le plus pertinent car il représente le montant à la disposition de la collectivité pour investir une fois remboursés et payés tous ses engagements.

Suite au confinement et aux mesures sanitaires, nos recettes de fonctionnement ont fortement diminué, engendrant une baisse de notre autofinancement entre 2019 et 2020 (552 K€ au lieu de 756 K€).

De plus, la progression de notre autofinancement dans les années à venir semble ardue du fait de la réduction des marges de manœuvre que ce soit en dépenses ou en recettes.

Le poids des charges structurelles difficilement compressibles (charges de personnel + intérêts) représente une part importante de nos dépenses (+ 64,14 % des dépenses réelles de fonctionnement).

Afin de conserver un niveau d'épargne suffisant pour financer le programme d'investissement, la maîtrise des dépenses d'exploitation constitue une exigence essentielle de la préparation des budgets primitifs 2021 et suivants.

Dans cette perspective, une réflexion devra être engagée avec les services et élus pour recenser les différentes pistes permettant de dégager des marges en dépenses et d'optimiser les recettes.

4. Etat de la dette communale au 31 décembre 2020

Le capital restant dû (CRD) s'élève à 12 157 558 € en fin 2020.

L'encours moyen de la strate « Communes et EPCI de 10 000 à 20 000 habitants » s'élève à 14 millions € à fin décembre 2018 (source : Observatoire Finance Active de la dette).

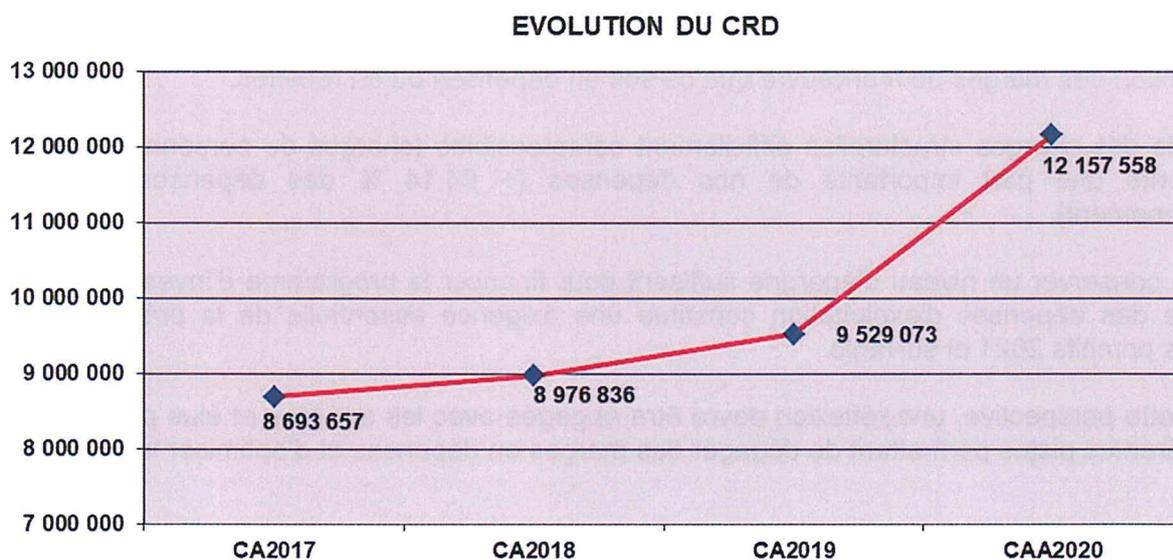
Cela représente une dette par lyssois de 896,18 €. (population INSEE)

dette communale				
	CA2017	CA2018	CA2019	CAA2020
Encours de la dette au 31/12	8 693 657	8 976 836	9 529 073	12 157 558
Annuité en capital de la dette	950 503	1 016 821	1 047 763	971 515
Intérêts de la dette (66)	241 628	220 254	209 392	187 077
Taux d'endettement (Encours dette/RRF)	0,61	0,63	0,66	0,86
Charge de la dette (Annuité dette/RRF)	6,68%	7,13%	7,30%	6,91%
Capacité de désendettement (Encours de la dette/Epargne brute)	5,97	5,17	5,28	7,98

La capacité de désendettement exprimée en nombre d'années permet de mesurer le poids de la dette en années d'épargne. Il est le principal indicateur de solvabilité de la collectivité. Il s'établit à 7,98 ans à fin 2020, soit en-dessous du seuil minimal (8 ans).

Ce ratio s'exprime en nombre d'années :
 Moins de 8 ans : zone verte
 Entre 8 et 11 ans : zone médiane vigilance
 Entre 11 et 15 ans : zone orange critique
 Plus de 15 ans : zone rouge

Concernant le coefficient d'endettement (encours dette/RRF) c'est-à-dire le poids de la dette en années de recette, il s'affiche à 0,86 à la fin de l'exercice 2020.



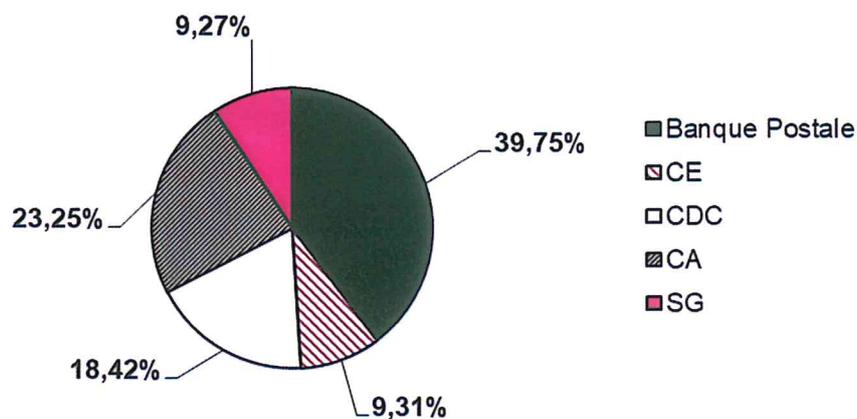
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (Annuel)
Fixe	10 718 522	88,17%	2,00%
Livret A	1 439 036	11,83%	1,57%
Ensemble des risques	12 157 558	100,00%	1,94%

La structure de la dette est constituée de 88,17% à taux fixe et 11,83% à taux variable (indexé sur le Livret A).

Le taux d'intérêt moyen de la ville s'élève à 1,94 % au 31/12/2020.

A noter que nous avons débloqué, en 2020, trois emprunts :

- . 2 000 000 € auprès du Crédit Agricole au taux fixe de 0,56% en 15 ans
- . 800 000 € auprès de la Banque Postale au taux fixe de 0,55 % en 20 ans
- . 800 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux fixe de 0,54 % en 20 ans.



L'encours de dette est composé de 16 emprunts répartis entre la Banque Postale (39,75%), la Caisse d'Epargne (9,31%), la Caisse des dépôts et consignations (18,42%), le Crédit Agricole (23,25%) et la Société Générale (9,27%).

Charte de bonne conduite GISSLER



La ville de Lys-Lez-Lannoy ne détient pas d'emprunt toxique.

5. Investissement – Recettes

En Milliers d'euros

	CA2017	CA2018	CA2019	CAA2020
<u>Recettes propres d'investissement</u>				
FCTVA	392	433	370	661
TLE/Taxe d'aménagement	16	36		22
Créance sur personne de droit privé	34	35	37	38
<u>Subventions d'investissement</u>	402	310	228	172
Immobilisation en cours			69	7
<u>Cessions</u>	445	312		13
<u>Emprunts</u>	1400	1 300	1 600	2 800
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 150	1155	1 254	1 411

*CAA : *Compte administratif anticipé*

Le financement des dépenses d'équipement est assuré par des ressources propres d'investissement qu'elles soient d'origine interne ou externe et par l'emprunt.

Les ressources propres d'origine interne comprennent :

- la dotation aux amortissements des biens. C'est un autofinancement contraint puisque la collectivité est obligée d'inscrire une dépense de fonctionnement pour la transférer ensuite en recette d'investissement. C'est une dépense d'ordre. Elle s'élève à 477 805 € en 2020.
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
- lorsque le résultat à la clôture de l'exercice N-1 a été affecté dès le budget primitif, il faut également tenir compte du résultat de fonctionnement affecté en réserves au compte 1068, déduction faite du déficit d'investissement reporté au budget (1 410 983,99 €).

Les ressources propres d'origine externe comprennent :

- les fonds globalisés d'investissement, c'est-à-dire : le FCTVA (660 725 €), la taxe d'aménagement (22 084 €), les taxes d'urbanisme non affectées
- les subventions d'investissement affectées globalement au financement de la section d'investissement (171 594 €).

Les subventions d'investissement perçues en 2020 correspondent à :

- . 19 573,28 € pour la vidéo protection de la MEL (obtenue en 2018)
- . 150 000,00 € acompte pour la création de la nouvelle cuisine et réfectoire Paul Bert du Conseil départemental du Nord.

En 2020, la commune a obtenu des subventions :

- . 315 604,71 € pour la construction de l'école maternelle Paul Bert (265 726,72 € de la MEL et 49 877,99 € de la CAF)
- . 50 000,00 € pour l'acquisition de bâtiments modulaires de la CAF
- . 8 224,00 € pour l'acquisition des balises alerte intrusion pour les écoles de la Ville.

Ces dernières feront l'objet d'un report sur 2021.

En effet, ces recettes de subventions enregistrent parfois un décalage par rapport aux paiements et font l'objet de reports sur l'exercice suivant.

– les créances sur personnes de droit privé (38 235,34 € dissolution SIVU région câble)

Pour assurer l'équilibre budgétaire, le remboursement du capital de la dette de l'exercice doit être couvert par des recettes propres de fonctionnement (virement à la section d'investissement, produits des cessions d'immobilisations...) et recettes propres d'investissement (réelles ou ordre) dont la liste limitative est fixée : dotations, FCTVA, TLE, subventions non affectées, dons et legs.

6. Investissement – Dépenses

En Milliers d'euros

	CA2017	CA2018	CA2019	CAA2020
Dépenses d'investissement réelles	3 708	3 211	5 223	5 425
Remboursement emprunt	951	1 017	1 049	972
Dotations	116			
Dépenses d'équipement brutes	2 642	2 194	4 174	4 453
Travaux en régie	66	95	98	35

*CAA : *Compte administratif anticipé*

Les principaux programmes réalisés en 2020 sont :

- Maternelle Paul Bert (construction nouvelle école) : 83 500 €
- Restauration scolaire (nouvelle cuisine centrale et réfectoire) : 2 176 000 €
- Balises alerte intrusion : 46 400 €
- Complexe Jules Ferry (parking V. Borza éclairage et clôture) : 24 700 €
- Plateau multi sports stade Jean Cholle (éclairage) : 12 000 €
- Eglise (Rejointoiement extérieur, menuiserie) : 34 600 €
- Desmulliez (portes coupe-feu, toiture) : 23 000 €
- Parc Maréchal (alarme incendie, menuiserie) : 10 700 €
- Bâtiments modulaires Parc Maréchal : 378 200 €
- Nouvelle maison de quartier (rénovation) : 20 800 €
- Police municipale (extension bâtiment) : 8 700 €
- Cimetière (agrandissement colombarium) : 8 000 €
- Vidéosurveillance : 59 200 €
- Programme d'éclairage public (enfouissement réseau, renouvellement du parc d'éclairage public (mâts, ampoules led), illumination de Noël) : 256 800 €
- Liaisons fibres optiques divers endroits : 26 000 €
- Véhicules : 51 500 €
- Acquisition 15 rue du Vert Pré : 1 006 000 €
- Acquisition 37 rue Jeanne d'Arc : 85 000 €

IV- Éléments de perspectives et orientations budgétaires 2021

Au-delà de la préparation du budget primitif 2021, il s'agit d'établir une analyse prospective qui s'appuie nécessairement sur l'analyse rétrospective en intégrant les données financières et les incidences légales connues à ce jour.

Cette analyse porte sur une période de 3 ans (2020-2022).

Bien évidemment, les chiffres avancés sont des prévisions. Les notifications de bases fiscales et dotations nous parviendront ultérieurement.

La municipalité a décidé pour 2021 de maintenir la qualité du service public tout en contenant les dépenses, de poursuivre l'effort d'investissement pour le développement de la Ville, et de continuer le déploiement des actions en faveur du développement durable.

. Au niveau du développement durable, avec l'acquisition de la maison Dhalluin et de son parc. Il s'agit pour la municipalité d'améliorer la qualité de vie des lyssois en gardant un espace vierge de construction au cœur de la Ville. L'objectif étant de préserver la biodiversité de cet endroit tout en devenant un lieu de rencontre et de pédagogie.

. La Ville continuera à investir pour améliorer la qualité de vie de ses habitants avec la poursuite, entre autres, de la réalisation du projet Paul Bert (nouvelle restauration scolaire et maternelle Paul Bert).

. La Ville désire également s'adapter aux besoins de la population avec le prolongement de la politique d'accueil de tous nos jeunes aux ALSH, centres et mercredis récréatifs.

- Recettes de fonctionnement

Elles augmentent légèrement (+1,06%) entre 2020 et 2021.

En Milliers d'euros			
	BP2020	BP2021	BP2022
OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE			
Recette de fonctionnement courant (hors produits financiers et exceptionnels)	13 787	13 933	13 949
<i>Evolution</i>	1,76%	1,06%	0,11%
Fiscalité directe locale	9 048	9 007	9 019
<i>Evolution</i>	1,39%	1,39%	0,13%
<i>dont Produit fiscal TH - TF - TFNB</i>	6 453	6 408	6 420
<i>Evolution</i>	1,96%	-0,70%	0,19%
<i>Compensation MEL</i>	2 595	2 599	2 599
FPIC	206	218	218
Autres recettes fiscales	685	690	695
dont Droits de mutation	450	455	460
TLPE	50	50	50
Taxe sur l'électricité	175	175	175
Dotations et participations	2 966	3 157	3 162
<i>Evolution</i>	1,30%	6,44%	0,16%
dont DGF	1 145	1 145	1 145
<i>Evolution</i>	-0,26%	0,00%	0,00%
DSU	595	624	624
DNP	215	223	223
FCTVA	25	24	25
Compensations fiscales	271	462	462
CAF	658	637	637
Autres recettes	883	860	854
<i>Evolution</i>	4,99%	-2,60%	-0,70%
dont produit des services et domaine	759	756	764
revenu des immeubles	52	38	38
remb rémunération personnel	34	29	15
produits divers de gestion courante	38	37	37

⇒ **La péréquation verticale**

Le PLF 2021 prévoit une stabilité des dotations. Le niveau global de la DGF est fixé à 26,8 milliards d'euros.

- la dotation forfaitaire ne devrait évoluer qu'en fonction de la variable population et de l'écrêtement.

Pour la ville de Lys-Lez-Lannoy, la DGF 2021 devrait être stable à 1 145 000 € en raison de l'augmentation de la part population (+ 5 500 €) et de l'écrêtement (-5 500 €).

- la dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSU) devrait se maintenir voire légèrement augmenter, en raison de la hausse annoncée sur le plan national (+90 millions) : 624 441 €.

Pour information, nous sommes au rang 375 des villes en 2020 avec un indice synthétique de 1,145812.

- la dotation nationale de péréquation (DNP) devrait rester sensiblement au même niveau : 223 440 €

⇒ **Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)**

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'enveloppe du FPIC est maintenue à même hauteur en 2021 qu'en 2020 soit 1 milliard d'euros.

Ne connaissant pas le chiffre officiel, à ce jour, nous avons réinscrit le montant perçu en 2020 soit 217 986 €.

⇒ **La revalorisation des bases des valeurs locatives**

Pour 2021, les valeurs locatives servant notamment au calcul des taxes foncières seraient revalorisées de +0,2 %. Cette revalorisation s'appuie sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre à novembre

⇒ **Les recettes locales de fonctionnement**

- *L'allocation compensatrice versée par la MEL*

Elle est stable cette année encore : 2 361 748,00 €.

- *La dotation de solidarité communautaire versée par la MEL*

Montant identique à 2020 soit 237 657 €.

- *La fiscalité indirecte*

Les droits de mutation à titre onéreux sont liés au volume des transactions immobilières. Au vu des réalisations antérieures, ce produit pourrait progresser : 455 000 €.

La taxe sur la publicité extérieure (TLPE) et la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) sont maintenues au même niveau qu'en 2020, soit 50 000 € pour la TLPE et 175 000 € pour la TCFE.

- *Les produits, services, ventes diverses*

Les tarifs des prestations municipales sont susceptibles d'être réévalués sur l'année 2021.

- *Les recettes afférentes au personnel*

Nous n'avons plus de contrats aidés en 2021. Les recettes afférentes au personnel consistent en des remboursements de salaires (accidents de travail, maladie professionnelle, capital décès...)

- *La caisse d'allocations familiales (CAF)*

La recette de la CAF passerait à environ 637 000 € soit moins 21 000 € (diminution du CEJ).

- FCTVA

Le FCTVA dépend des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie réalisées en 2020. Comme pour les dépenses d'investissement, le taux de compensation du FCTVA est de 16,404%

- *Le levier fiscal*

A partir de 2021, la commune ne percevra plus de taxe d'habitation et sera compensée par un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En outre, le taux d'imposition FB 2021 de la commune devrait passer à 49,24%.

En effet, il s'agit de l'addition du taux FB communal (29,95%) et du taux FB départemental (19,29%). Bien évidemment, cela n'aura pas d'impact sur la taxe des lyssois.

De plus, notre commune devrait avoir un coefficient correcteur supérieur à 1 (sous-compensée) et devrait recevoir de ce fait un versement complémentaire de l'Etat.

En ce qui concerne les compensations d'exonération de TH (270 000 €), celles-ci vont être intégrées dans l'imposition globale (compte 73111).

Enfin, le PLF 2021 prévoit également une diminution de moitié des bases de valeurs locatives des établissements industriels. Cela aura un impact sur notre produit de TFB (-441 037 €) qui sera compensé par l'Etat sous forme de dotations.

2- Dépenses de fonctionnement

La commune s'efforce de poursuivre ses objectifs de gestion même si elle devra inévitablement composer avec la croissance des charges communales, marquée par le poids important des dépenses de personnel. Malgré ce contexte, l'objectif de maîtrise des dépenses sera une nouvelle fois maintenu en 2021.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement affichent, pour 2021, une légère baisse de -0,14%.

En Milliers d'euros			
	BP2020	BP2021	BP2022
OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE			
Dépense de fonctionnement	13 459	13 440	13 384
<i>Evolution</i>	2,43%	-0,14%	-0,42%
Charges de personnel (012)	8 146	8 200	8 250
<i>Evolution</i>	2,14%	0,66%	0,61%
Charges à caractère général (011)	3 092	3 042	2 922
<i>Evolution</i>	5,71%	-1,62%	-3,94%
Autres charges de gestion courante (65)	1 939	1 939	1 939
<i>Evolution</i>	0,31%	0,00%	0,00%
dont frais fonctionnement élus	163	163	163
<i>Evolution</i>	0,00%	0,00%	0,00%
subvention versée au CCAS	321	338	338
subventions versées aux associations	712	699	699
participations et contingents	704	704	704
Charges financières (66)	239	236	250
<i>Evolution</i>	-9,47%	-1,26%	5,93%
Charges exceptionnelles (67)	43	23	23
<i>Evolution</i>	0,00%	-46,52%	0,00%

L'évolution prévisionnelle des principaux postes de charges se présente comme suit :

⇒ La masse salariale (012) représente le poste de dépenses le plus élevé du budget de fonctionnement de la ville : 8 200 058 € en 2021 (61,01% des dépenses réelles de fonctionnement), soit une augmentation de 0,66% par rapport au BP 2020.

Cette hausse s'explique, entre autres, par les incidences liées au glissement vieillesse technicité (avancement des carrières), à la reprise du protocole d'accord PPCR (parcours professionnels, des carrières et des rémunérations), mais aussi aux recrutements d'emplois d'avenir arrivés en fin de contrat (prime d'installation, salaire plus élevé...) et d'un policier supplémentaire.

Afin de contenir la progression de la masse salariale, une vigilance particulière sera portée à chaque départ définitif de la collectivité afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste pour poste, suppression ou transformation pour s'adapter à l'évolution des missions).

⇒ Les charges à caractère général (011), liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (très volatil), l'indexation des primes et prix des contrats de maintenance, le poids croissant des normes ...

L'objectif affiché sur ce poste sera de limiter la hausse des dépenses.

⇒ Les autres charges de gestion courante (65) :

Subvention CCAS : 338 473 € (+ 17 000 € transfert au CCAS de la bourse aux permis de conduire).

Participations aux écoles sous contrat (Ecole Saint Luc) : 225 000 € (1,67% des dépenses réelles de fonctionnement).

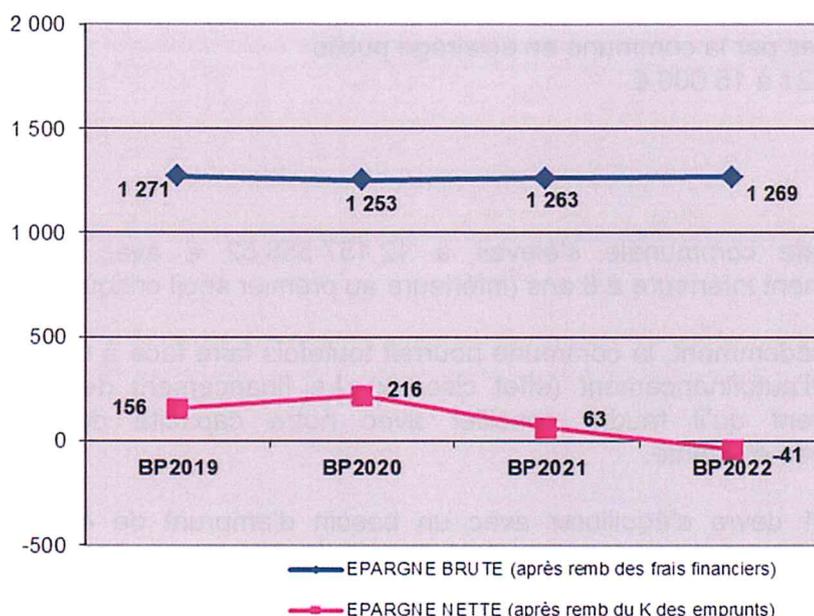
Associations : 474 485 € au lieu de 501 898 €.

Contributions aux organismes de regroupement : 704 037 €, inchangé.

⇒ Frais financiers : 236 000 € (1,75% des dépenses réelles de fonctionnement).

⇒ Charges exceptionnelles : 22 520 € (- 17 000 € bourse aux permis de conduire).

Niveau d'épargne prévisionnelle entre 2019 et 2022



Ce graphique s'appuie sur des chiffres prévisionnels.

Globalement, les orientations retenues visent à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs.

Cet objectif ne pourra être atteint qu'en maîtrisant l'évolution des charges courantes de fonctionnement et en effectuant un effort sans précédent de recherche d'économies et d'optimisation.

3- Recettes d'investissement

⇒ *Le FCTVA*

Le montant du FCTVA à percevoir pour la ville en 2021 devrait être de l'ordre de 535 000 €. Le taux de compensation du FCTVA est reconduit à 16,404% pour les dépenses d'investissement éligibles réalisées en année N-1.

⇒ *La dotation aux amortissements*

Cette dotation est une opération d'ordre qui contribue à l'autofinancement. Elle s'élève à 520 018 €.

⇒ *Les subventions d'équipement et dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)*

Comme les années précédentes, nous solliciterons la MEL, le Département du Nord, l'Etat dans le cadre de la DSIL, les Fédérations sportives afin d'obtenir leur soutien pour différents programmes

d'investissement notamment le projet de l'école maternelle Paul Bert, le terrain synthétique du stade Jean Cholle, ou encore les vitraux de l'Eglise.

⇒ *La Redevance R2*

Recette versée par la MEL, (avant par le SIMERE) calculée à partir des dépenses d'investissement réalisées par la commune en éclairage public.

Elle est évaluée pour 2021 à 15 000 €.

⇒ *L'emprunt*

A la fin 2020, la dette communale s'élevait à 12 157 558,52 € avec une capacité de désendettement légèrement inférieure à 8 ans (inférieure au premier seuil critique de 8 ans).

Comme mentionné précédemment, la commune pourrait toutefois faire face à une érosion de ses niveaux d'épargne et d'autofinancement (effet ciseaux). Le financement des investissements requerra un endettement qu'il faudra concilier avec notre capacité de financement et l'amortissement de la dette existante.

Le budget primitif 2021 devra s'équilibrer avec un besoin d'emprunt de 4 285 787 € sans augmentation d'impôt, en sachant que ce montant repose également sur l'hypothèse d'un taux d'exécution de 100% de nos investissements et reports.

4 - Dépenses d'investissement

Cette année, les dépenses d'investissement seront d'environ 4 892 250 €.

Elles prévoient comme investissements importants :

- . Projet du groupe scolaire Paul Bert (maternelle) (2 800 000 €),
- . Extension du réseau de vidéosurveillance (120 000 €),
- . Rénovation terrain synthétique Jean Cholle (534 000 €),
- . Réfection parking arrière Marie Curie (11 550 €)
- . Extension du colombarium (7 500 €),
- . Réfection salle Léo Lagrange (60 000 €),
- . Réfection sentier du Vert Pré (22 600 €),
- . Rénovation parc et maison Dhalluin (300 000 €)
- . Programme d'éclairage public (enfouissement réseau, renouvellement du parc d'éclairage public (mâts, ampoules led)) (430 000 €),
- . Acquisition immobilière parking Chanzy et D. Chabasse (245 000 €)

Le solde concerne la fourniture de matériel indispensable au bon fonctionnement des services, ainsi que le maintien des crédits concernant le plan handicap et la mise en sécurité.

Le remboursement de la dette est évalué pour 2021 à 1 200 000 €.

Evaluation du besoin de financement annuel

La loi de programmation des finances publiques 2018–2022, prévoit que lors de la présentation des orientations budgétaires, les collectivités présentent l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL				
ANNEE	PREV2019	PREV2020	PREV2021	PREV2022
Emprunts nouveaux	3 332 836,00	4 690 261,00	4 235 787,00	1 205 934,00
Remboursement de dette	1 115 000,00	1 037 000,00	1 200 000,00	1 310 000,00
Besoin de financement	2 217 836,00	3 653 261,00	3 035 787,00	-104 066,00

A noter qu'il s'agit d'un besoin de financement reposant sur des inscriptions budgétaires qui peuvent être modifiées durant le cycle budgétaire.

D'autre part, selon les observateurs des marchés financiers, les taux d'emprunt devraient rester bas au regard de la conjoncture économique.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2019-2022

LIBELLE	PREV 2019	PREV 2020	PREV2021	PREV2022
Achat d'instruments de musique	1 500	1 500	1 500	1 500
Acq mat bât, fêtes, mécanique, voirie, esp verts	53 360	20 000	20 000	20 000
Acquisition véhicule	42 000	15 000	20 000	20 000
Aléas travaux divers– développement durable	80 000	80 000	80 000	80 000
Centres aérés et serv adolesc. matériel divers	3 500	3 500	3 500	3 500
Eclairage public neuf	200 000	430 000	430 000	430 000
Eclairage public neuf génie civil	100 000			
Extension vidéo surveillance	92 500	135 000	120 000	120 000
Frais de notaires transfert terrains à titre gratuit	3 000	3 000	3 000	3 000
Logement d'urgence	1 000	1 000	1 000	1 000
Logiciels mairie	19 672	15 000	20 000	20 000
Matériel divers Police Municipale	9 000	3 000	2 500	2 500
Matériel divers bibliothèque	1 000	500	500	500
Matériel divers courant écoles	4 000	4 000	4 000	4 000
Matériel divers protocole	800	800	800	800
Matériel et mobilier Culture	5 000	10 000	5 000	5 000
Matériel et mobilier de bureau	5 000	5 000	6 000	5 000
Matériel et mobilier de restaurants scolaires	30 000	72 000	25 000	25 000
Matériels divers sports	10 000	10 000	10 000	10 000
Mobilier urbain	3 000	3 000	3 000	3 000
Renouvellement du matériel informatique	14 700	45 000	30 000	30 000
Renouvellement photocopieur	5 000	5 000	5 000	5 000
Travaux d'accessibilité	50 000	50 000	10 000	50 000
Travaux sécurité	100 000	100 000	100 000	100 000
Matériel pépinière	14 190	3 300	7 300	2 000
Construction cuisine centrale - réfectoire - maternelle Paul Bert	2 200 000	3 242 000	2 800 000	
Bâtiments modulaires Parc Maréchal		426 000		
Ecole maternelle Marie Curie	12 800		11 550	
Ecole maternelle Anatole France	8 600	19 600		
Ecole élémentaire Paul Bert	14 300	2 050		161 000
Ecoles : balises alerte intrusion		23 440		
Parc Maréchal	15 550			
J Cholle Terrains synthétiques + plaques antibruit		3 250	534 000	
Travaux Jules Ferry	124 000	36 000		
DOJO		3 600		6 350
Réfection Léo Lagrange			60 000	
Travaux cimetièrre	8 000	17 600	7 500	7 500
Réfection Eglise	468 000	185 400		
Espace Maurice Codron	18 800			
Salle Desmulliez	9 500		3 500	
Toitures diverses	7 200	14 500		
Création plateau multisports	55 700			
Acquisitions immobilières diverses		97 800	245 000	
Extension police municipale	30 000			
Ateliers municipaux	116 460	21 262		
Sentier du vert Pré			22 600	
Cheminement sentier du Riez	14 700			
Square De Gaulle				20 000
Ferme pédagogique				20 000
Maison Dhalluin		1 080 000	300 000	450 000
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	3 951 832	6 188 102	4 892 250	1 606 650

MAQUETTE SYNTHETIQUE BUDGETAIRE 2021

RECETTES	B.P. 2020	B.P. 2021	% diffé.	DEPENSES	B.P. 2020	B.P. 2021	%diffé
* Recettes fiscales (imposition - taxes div)	9 938 336	10 086 195	1,48%	* Dépenses de fonctionnement	3 092 461	3 042 158	-1,63%
				* Intérêts d'emprunt	239 000	236 000	-1,26%
* Dotations	2 966 277	2 986 198	0,67%	* Charges de personnel	8 145 833	8 200 058	0,66%
* Recettes diverses	886 604	864 428	-2,51%	* Subventions Participations indemnité	1 939 273	1 939 052	-0,02%
				* Charges exceptionnelles	42 990	22 520	-47,62%
TOTAL FONCTIONNEMENT	13 791 217	13 936 821	1,05%	TOTAL DEPENSES	13 459 557	13 439 788	-0,15%
Reprise excédent net	921 067	765 665	-16,88%				
TOTAL FONCTIONNEMENT	14 712 284	14 702 486	-0,07%	TOTAL FONCTIONNEMENT	13 459 557	13 439 788	-0,15%
* Taxes locales	15 000	19 000	126,66%	Investissement	5 719 102	4 892 250	-14,46%
* Travaux pour compte de tiers (10)	10 000	10 000					
* Récupération TVA	660 000	535 000	-15,89%	Emprunts (capital)	1 037 000	1 200 000	1,16%
				Travaux pour compte de tiers	10 000	10 000	
* Subventions et recettes diverses Invest.	138 114	39 765	-71,21%				
* <i>Emprunt</i>	4 690 261	4 235 787	-9,69%				
TOTAL INVESTISSEMENT	5 513 375	4 839 552	44,85%	TOTAL INVESTISSEMENT	6 766 102	6 102 250	-9,82%
TOTAL	20 225 659	19 542 038	-3,38%	TOTAL GENERAL	20 225 659	19 542 038	-3,38%

GLOSSAIRE

Section de fonctionnement : partie du budget qui regroupe les dépenses et les recettes qui concernent l'exploitation courante et qui ont un caractère annuel et répétitif (par exemple : frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, produit fiscal, dotation globale de fonctionnement...). Les comptes utilisés sont de classe 6 (dépenses) ou 7 (recettes).

Section d'investissement : partie du budget qui regroupe les dépenses et les recettes qui ont pour objet d'augmenter ou diminuer le patrimoine (par exemple : matériel, véhicules, travaux, remboursement de l'annuité en capital, fonds de compensation de la T.V.A., subventions d'investissement reçues, emprunt...).

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) : total des dépenses de fonctionnement dont sont déduites diverses dépenses dites «d'ordre» (écritures comptables ne donnant pas lieu à décaissement et passées de section à section), telles que les dotations aux amortissements ou aux provisions, les travaux en régie (c'est-à-dire exécutés par le personnel municipal)....

Recettes réelles de fonctionnement (RRF) : total des recettes de fonctionnement dont sont déduites diverses recettes dites «d'ordre» (écritures comptables ne donnant pas lieu à encaissement et passées de section à section) telles que : travaux en régie, différences sur réalisations d'immobilisations (compte 776), transfert de charges (compte 7918)...

Autofinancement brut (ou épargne brute) : permet de mesurer la capacité de dégager des ressources de fonctionnement (ressources propres et permanentes) pour contribuer au financement des dépenses d'investissement, la plus obligatoire de ces dépenses étant l'annuité en capital à rembourser. L'autofinancement brut - ou épargne brute - se calcule par différence entre les RRF et les DRF.

Autofinancement net (ou épargne nette): se calcule par différence entre l'autofinancement brut (voir définition précédente) et l'annuité en capital à rembourser. Il est positif quand l'autofinancement brut dégagé est supérieur à l'annuité en capital.

Annuité d'emprunt : désigne les sommes remboursées chaque année aux prêteurs au titre des emprunts. Elle comprend les intérêts (dépenses de fonctionnement) et le capital (dépenses d'investissement).

Encours de dette : montant, à une date donnée, du capital restant dû au titre de tous les emprunts restant à rembourser. En un an, il varie en fonction de l'annuité en capital à rembourser d'une part (diminution du stock) et du flux d'emprunts nouveaux mobilisés d'autre part (augmentation du stock).

Ratio de solvabilité (ou de désendettement) : se calcule en divisant le stock de dette par l'autofinancement brut. Il s'exprime en années. Il mesure le nombre d'années (théorique) qu'il faudrait pour rembourser le stock de dette si on y consacre tout l'autofinancement brut dégagé. De 1 à 8 ans (zone verte), ce ratio signifie que l'endettement est correctement calibré à la capacité d'épargne; de 8 à 15 ans (zone orange), la solvabilité est moins bonne : l'autofinancement brut est un peu insuffisant par rapport au stock de dette ; au-delà de 15 ans (zone rouge), l'endettement est trop important par rapport à la capacité d'autofinancement brut.

PPCR : Parcours professionnels des carrières et des rémunérations.

LFI : Loi de finances initiale.